

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 12 DECEMBRE 2019
ORDRE DU JOUR
18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur
2. Budget Général - Admission en non-valeur
3. Budget Général – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.
4. Budget Général - Décision modificative n°2
5. Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
6. Avenant Contrat Ambition Région - Validation
7. Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas : Demandes de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme
8. Compétence enfance et jeunesse - Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2020 - Ouverture d'un poste d'agent de service.
9. Compétence enfance et jeunesse - Avenant n°2 CDI Animatrice RAM Valréas - Changement d'indices de rémunération au 1er janvier 2020.
10. Création d'un poste au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2020.
11. Convention d'occupation temporaire des déchèteries du territoire de la CCEPPG pour le positionnement de contenants adaptés à la collecte des déchets de jouets avec ARTEKO
12. Modification du règlement intérieur des déchèteries
13. Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » – Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 – Validation.
14. Service ADS – Proposition d'évolution de la convention entre les Communes et la Communauté de Communes
15. Compétence GEMAPI – Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le Bassin Versant du Lauzon – Proposition de démarche conjointe avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence
16. Demande de dérogation au repos dominical 2020 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes.
17. ***Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil***
18. **Questions diverses**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	29
Excusés :.....	11
Absents :.....	6
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - M.J. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(e)s :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-65 : Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste annexée à la présente a été validée par la Commission des Finances le 28 Novembre 2019.

ertifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_65-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

*Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,
Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les
articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en
donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible
valeur puisse être imputé en section d'investissement,*

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-
après annexée, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice
2019.

DONNE le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des
présentes.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_65-DE

	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
Compte 60631 - Fournitures d'entretien				
	SAS MANUTAN COLLECTIVITES	Chariot de lavage	131.41 €	2158
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements				
	UGAP	Desserte crèche	356.42 €	2184
	TOUT POUR LE BUREAU	Etagère	132.00 €	2184
	FIVMEX	Panneaux de sécurité	260.40 €	21568
Compte 6064 - Fournitures administratives				
	SARL Lagarto	Chaises de bureau	184.61 €	2183
Compte 6068 - Autres matières et fournitures				
	ECL PUERICULTURE	Parcours toboggan Crèche	329.00 €	2188
TOTAL GENERAL			1 393.84 €	
21568	Autres matériels outillage d'incendie et de défense civile		260.40 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		131.41 €	
2183	Matériel de bureau et informatique		184.61 €	
2184	Mobilier		488.42 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		329.00 €	

Annexe à la délibération n° 2019- du 12 décembre 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-66 : Budget Général – Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Général dressé par le comptable public n° n° 4089160815 du 7 Novembre 2019 et les pièces justificatives produites,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_66-DE

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous correspondant, pour :

Liste n° 4089160815

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2019	R-4 2430	70688-812	REOM 2018	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1323	7362-95	Taxe de séjour	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-4 485	70688-812	REOM 2018	0.44	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1282	7362-95	Taxe de séjour	0.62	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1638	70688-812	Déchèterie	7.85	Poursuite sans effet
2018	T-553	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2017	T-318	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2018	T-1351	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-1307	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-744	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2018	T-1621	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2018	T-701800000026	706-	Déchèterie Valaurie	15.00	Poursuite sans effet
2018	T-701800000112	706-	Déchèterie Valaurie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-1315	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-1290	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2017	T-642	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-2830950115		Reversement	16.76	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-712833360015	588-	REOM	19.31	Poursuite sans effet
2016	T-712832990015	588-	REOM	22.24	Poursuite sans effet
2017	T-1094	70688-812	Déchèterie	30.00	Poursuite sans effet
2017	T-1373	70688-812	Déchèterie	45.00	Poursuite sans effet
2016	T-1299	70688-812	Déchèterie	45.00	Poursuite sans effet
2016	T-764	70688-812	Déchèterie	60.00	Poursuite sans effet
2016	T-1423	70688-812	Déchèterie	75.00	Poursuite sans effet
2017	T-626	70688-812	Déchèterie	75.00	Poursuite sans effet
2018	T-1384	70688-812	Déchèterie	75.00	Poursuite sans effet
2016	T-378	70688-812	Déchèterie	90.00	Poursuite sans effet
2015	T-1209	70688-812	Déchèterie	90.00	Poursuite sans effet
2016	T-584	7362-95	Taxe de séjour	93.80	Poursuite sans effet
2016	T-712833040015	588-	REOM 2015	145.00	PV carence
2016	T-583	7362-95	Taxe de séjour	146.13	Poursuite sans effet
2016	T-712833060015	588-	REOM 2015	170.00	PV carence
2017	T-712833210015	588-	REOM 2016	180.00	PV carence
2017	T-712833140015	588-	REOM 2016	180.00	Poursuite sans effet
2017	T-712833100015	588-	REOM 2016	180.00	PV carence
2018	T-712833510015	588-	REOM 2017	182.00	PV carence
2018	T-712833340015	588-	REOM 2017	182.00	PV carence
2015	T-1080	70688-812	Déchèterie	345.00	Poursuite sans effet
TOTAL				2 621.36	

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-67 : Budget Général – Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées et durée d'amortissement des attributions de compensation

Monsieur le Président expose que l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29/12/2016 des Finances rectificatives pour 2016 modifiant l'article 1609 nonies C du CGI, prévoit l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la CLECT.

La CCEPPG, depuis la restitution de la compétence Electrification en 2018, verse des AC en investissement (Compte 2046 – Attributions de compensation – Investissement). Il est rappelé qu'au vu de la nomenclature comptable, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_67-DE

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées au regard du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, peuvent être neutralisées sur le plan budgétaire. La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre.

Par ailleurs, il est proposé de retenir une durée d'amortissement de un an pour ce qui concerne les attributions de compensation investissement – compte 2046.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2015-146 du 16 décembre 2015 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n° 2018-87 du 15 Novembre 2018 portant fixation libre du montant des attributions de compensation,

DECIDE de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation versée en investissement, imputée au compte 2046, s'agissant d'une dépense annuelle.

DECIDE de mettre en œuvre avec effet sur l'exercice 2018 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le Budget Principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - M.J. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.J. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christlan BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-68 : Budget Général – Décision Modificative n°2

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2019, après validation de la Commission des Finances, décision portant sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-2019_68-BF

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Général 2019 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = +442.970 € en dépenses et +962.338 € en recettes

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +79.416,00 €

-Recettes : +33.520,00 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : +363.554,00 €

-Recettes : +928.818,00 €

Section d'Investissement = +363.554 €

Dont opérations réelles :

-Dépenses : -565.264,00 €

-Recettes : +0,00 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : +928.818,00 €

-Recettes : +363.554,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	29
Excusés :.....	11
Absents :	6
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-69 : Budget général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
 Reçu en préfecture le 19/12/2019
 Affiché le **20 DEC. 2019**
 ID : 084-200040681-20191212-D_2019_69-DE

Pour mémoire le montant des opérations réelles d'investissement prévues au Budget 2019 est le suivant :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	3 009 174.00
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	-366 719.00
Restes à réaliser	-1 291 539.00
TOTAL	1 350 916.00
Quart des crédits ouverts à retenir	337 729.00

Afin de permettre la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir le paiement des sommes dues, sans attendre le vote du Budget 2020, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

**Le Président de séance entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, par 39 (trente-neuf) voix POUR et 3 (trois) ABSTENTIONS,**

AUTORISE le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 représentant 337.729 €.

DIT que cette autorisation s'entend pour inscrire, des crédits à hauteur de 329.156 € en section d'investissement conformément à la liste ci-après :


compte	Budget 2019	RAR	Crédits pouvant être ouverts 25%
2033 - Frais insertion	2 528	1 853	168.75
2051 - Concessions & droits similaires	40 982	120	10 210.50
Chapitre 20	43 490	1 973	10 379.25
2046 - Attributions de compensation investissement	141 830	0	35 457.50
Chapitre 204	141 830	0	35 457.50
2111 - Terrains nus	120 000		30 000.00
2135 - Installation générales et aménagement des constructions	72 224	22 791	12 358.25
2158 - Autres matériels et outillages techniques	446 384	74 756	92 907.00
Chapitre 21	638 608	97 547	135 265.25
2313 - Constructions	690 908	376 499	78 602.25
2314 - Constructions sur sol autrui	80 000		20 000.00
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	207 810	10 000	49 452.50
Chapitre 23	878 718	386 499	148 054.75
TOTAL	1 802 646	486 019	329 156.75

DIT que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2020.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

 ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	29
Excusés :.....	11
Absents :	6
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2019-70 : Avenant Contrat Ambition Région Auvergne Rhône Alpes –
Validation**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 08 juin 2017, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a approuvé le contenu du Contrat Ambition Région, nouveau cadre d'intervention de la Région pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Signé pour une durée de 3 ans, il peut faire l'objet d'un avenant afin de s'adapter au mieux au calendrier et aux enveloppes financières des projets.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019



ID : 084-200040681-20191212-D_2019_70-DE

Monsieur le Président informe le Conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de réajuster la liste des opérations subventionnées lors d'un bilan intermédiaire de la programmation.

Ainsi, compte tenu de l'avancée des projets, l'avenant proposé se décline comme suit :

OPERATION(S) ABANDONNEE(S) ou EXCLUE(S) DU CONTRAT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Subvention initialement prévue	Motif de l'abandon / de l'exclusion
CCEPPG	Création ressourcerie à Valréas	75 000 €	Investissement porté par une Association

OPERATION(S) NOUVELLE(S) INTEGREE(S) AU CONTRAT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Echéancier	Coût total	Taux	Subvention régionale
Commune de Valaurie	Aménagement du parvis de la salle des fêtes	2019-2020	180 000 €	28%	50 000 €
Commune de Réauville	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes : création d'une salle communale et d'un logement	2019-2020	245 000 €	22%	54 500 €

OPERATION(S) MODIFIEE(S) DANS LE CADRE DE L'AVENANT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Echéancier	Coût total révisé	Taux	Subvention régionale révisée	Motifs / impact sur le montant de la subvention
Commune de Grignan	Création d'un cheminement piéton village / ZAE	2019	75 000 € (140 000 € prévus au CAR)	40%	30 000 €	Evolution du plan de financement et de l'échéancier de réalisation Montant subvention 30 000 € inchangé.

Monsieur le Président précise en outre que le programme opérationnel voté en 2017 faisait apparaître un montant de subventions attribuées de 428.000 euros. Le présent avenant respecte cette enveloppe globale et permet de procéder à des redéploiements de crédits.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'avenant au Contrat Ambition Région Auvergne Rhône Alpes.

VALIDE la liste des opérations inscrites au Contrat Ambition Région, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Président à signer l'avenant et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAFES - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations :	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.J. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-71 : Construction d'une micro-crèche sur la commune de Roussas : Demandes de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme - Approbation

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence enfance et pour répondre à la demande d'offres de garde sur le territoire, il a été décidé la construction d'une micro crèche de 10 places sur la commune de Roussas.

Sur la base du calendrier prévisionnel fourni par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Drôme, les grandes étapes du projet sont programmées ainsi :

- Mi-Mars 2020 : Esquisse et Avant-Projet Sommaire
- Mi-Mai 2020 : Avant-Projet Définitif
- Fin Septembre 2020 : Etude de Projet et Dossier de Consultation des Entreprises

- Début Octobre 2020 : Lancement appel d'offre
- Février 2021 : Début des travaux
- Automne 2021 : Ouverture de la micro crèche

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient désormais d'effectuer les demandes de subventions correspondantes, étant précisé que les démarches préalables auprès des services instructeurs des différents partenaires financiers ont déjà été effectuées par les services de la Communauté, la délibération venant finaliser le dossier.

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiment	277 500€ HT	CAF Drôme	120 000€ (Soit 30%)
Préau	19 850€ HT	Département Drôme	80 000€ (Soit 20%)
Aménagements extérieurs	36 000€ HT	Contrat Ambition Région	120 000€ (Soit 30%)
Etudes et honoraires	66 650€ HT	CCEPPG	80 000€ (Soit 20%)
Total	400 000€ HT	Total	400 000€

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement de l'opération « construction d'une micro crèche de 10 places sur la commune de Roussas », dont le coût prévisionnel s'établit à 400.000 € HT ;

AUTORISE une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 20 % du coût prévisionnel du projet, soit 80.000 € ;

AUTORISE une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du contrat Ambition Région, à hauteur de 30 % du coût prévisionnel du projet, soit 120.000 € ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - M.J. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2019-72 : Compétence enfance et jeunesse - Accueil de loisirs 2020 –
Ouverture d'un poste d'agent de service – Approbation**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs 2020, il convient de créer un emploi saisonnier de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps incomplet (30 heures hebdomadaires), pour effectuer les missions d'agent de services, aux dates suivantes :

- pour les vacances d'hiver : du 24 février au 6 mars
- pour les vacances de printemps : du 20 avril au 30 avril
- pour les vacances d'été : du 6 juillet au 21 août
- pour les vacances de Toussaint : du 19 octobre au 30 octobre

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_72-DE

La rémunération est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique soit indice brut 350 - indice majoré 327 en application de l'article 1er du décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, et de l'article n°116 du décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

AUTORISE l'ouverture de poste pour un emploi saisonnier de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps incomplet (30 heures hebdomadaires), pour effectuer les missions d'agent de services, aux dates suivantes :

- pour les vacances d'hiver : du 24 février au 6 mars
- pour les vacances de printemps : du 20 avril au 30 avril
- pour les vacances d'été : du 6 juillet au 21 août
- pour les vacances de Toussaint : du 19 octobre au 30 octobre

PRECISE en outre que la rémunération de cet agent correspondra aux indices IB 350 – IM 327, correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	29
Excusés :.....	11
Absents :	6
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.J. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2019-73 : Compétence enfance et jeunesse - Avenant n°2 CDI
Animatrice RAM Valréas - Changement d'indices de rémunération au 1^{er} janvier 2020 -
Approbation**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a acté le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels (RAM) sur l'ensemble du périmètre communautaire, avec une mise en œuvre effective sur la partie vaclusienne de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a créé, à partir du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la reprise de l'activité du RAM de Valréas, un emploi permanent de non titulaire de droit public, conformément à la réglementation applicable à la reprise d'activité privée.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_73-DE

Monsieur le Président rappelle les modalités du contrat :

- à durée indéterminée de 20 heures hebdomadaires,
- sur la base de rémunération : indice brut 475 - indice majoré 413 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (7^{ème} échelon).

Les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires, dont la rémunération progresse régulièrement par échelon de la grille indiciaire de son cadre d'emplois, ni d'une indexation sur le SMIC. Toutefois, le décret n°88-145 a posé le principe d'une évolution de leur rémunération. Pour l'application de ce principe, leur rémunération dans la fonction publique territoriale est réexaminée au minimum tous les trois ans, au vu notamment des résultats de leur entretien professionnel.

L'agent en poste a bénéficié d'un reclassement au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du décret n°2017-1737 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Ainsi, l'agent est rémunéré sur la base d'un indice correspondant au grade de grille indiciaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Ce reclassement a fait l'objet de l'avenant n°1 au CDI.

Au vu de ces éléments, il est proposé de prendre un avenant n°2 au CDI de l'agent en poste qui lui permettrait de bénéficier d'un avancement du 7^{ème} au 8^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} janvier 2020, et donc de bénéficier des indices de rémunération correspondants : indice brut 499 - indice majoré 430.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2020, de faire bénéficier l'agent non titulaire de droit public, à non-complet en CDI, qui occupe les fonctions d'animatrice du RAM de Valréas, des indices de rémunération suivants : IB 499 – IM 430, correspondant au 8^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au CDI, à temps non-complet, de l'agent qui occupe les fonctions d'animatrice du RAM de Valréas, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	29
Excusés :.....	11
Absents :	6
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-74 : Création d'un poste au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2020 - Validation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent titulaire au grade de Rédacteur peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2020, compte-tenu de son ancienneté et de ses services effectifs, au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier. Il s'agit d'un avancement au choix effectué après avis de la commission administrative paritaire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_74-DE

Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent de cet avancement de grade, il convient :

- dans un premier temps de créer un poste au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- dans un second temps de saisir la commission administrative paritaire du CDG84 qui devrait se réunir courant mars 2020.
- Après avis de la commission administrative paritaire du CDG84, l'agent pourra effectivement être nommé dans son nouveau grade.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

Vu les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2014-76 du Conseil Communautaire du 20 mars 2014 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % pour tous les grades quel que soit le cadre d'emploi,

AUTORISE la création d'un poste au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et notamment à saisir la commission administrative paritaire du CDG84 de cet avancement de grade.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	29
Excusés :.....	11
Absents :	6
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-75 : Convention d'occupation temporaire des déchèteries du territoire de la CCEPPG pour le positionnement de contenants adaptés à la collecte des déchets de jouets avec l'entreprise ARTEKO - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans l'optique de la création par l'Etat d'une filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) relative aux déchets de jouets, la société ARTEKO, implantée au sein de la Cité du Végétal à Valréas, lauréate de l'Appel à Projet Filidéchets financé par la Région Sud et l'ADEME, a sollicité la CCEPPG pour expérimenter un contenant destiné à la collecte des déchets de jouets en déchèterie.

L'objectif est de mettre en place une borne sur les 3 déchèteries situées à Valréas, Grignan et Valaurie, et si le gisement n'est pas assez important, une borne sera mise en place au départ à Valréas.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **20 DEC. 2019**
ID : 084-200040681-20191212-D_2019_75-DE

Chaque borne portera des consignes concernant le type de jouets acceptés et le devenir du gisement.

La collecte, le tri et le transport sont gratuits ; les dépenses sont prises en charge par ARTEKO.

Après avis favorable de la Commission Environnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

APPROUVE, la convention d'occupation temporaire des déchèteries pour le positionnement de contenants adaptés à la collecte des déchets de jouets, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer la convention avec la société ARTEKO et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - M.J. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
F. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.J. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2019-76 : Modification du règlement intérieur des déchèteries -
Validation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la demande des services techniques de la commune de Roussas, il est proposé de modifier le règlement intérieur des déchèteries.

Ainsi, en cas de fermeture de la déchèterie identifiée, les services techniques des communes pourront accéder à une autre déchèterie ouverte.

L'article 3 précisera par conséquent :

« L'accès des véhicules communaux respecte les mêmes règles d'accès citées ci-dessus pour les particuliers ; Sauf en cas de fermeture du site concerné, les véhicules communaux pourront accéder aux deux autres déchèteries en fonction des heures d'ouverture. »

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_76-DE

La commission environnement en date du 6 novembre 2019 a exprimé un avis favorable sur cette modification.

Le règlement intérieur est également mis à jour, les notions de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont supprimées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur annexé.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce par trente-neuf (39) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,**

APPROUVE, les modifications du règlement intérieur des déchèteries intercommunales, annexé à la présente.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations :	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-77 : Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » – Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 – Validation.

Monsieur le Président expose que la compétence « tourisme » est partagée entre les régions, les départements et le bloc local, étant rappelé que la Loi Notre a créé une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », qui est devenue une compétence à part entière des EPCI depuis le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, les offices de tourisme du territoire ont fusionné à effet du 1er janvier 2017, pour devenir l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) « Pays de Grignan – Enclave des Papes ».

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_77-DE

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 passée entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, un avenant a été approuvé, avenant portant sur les missions de l'OTC en matière d'accueil hors les murs et d'organisation d'animations locales, ainsi que sur le montant de la subvention, arrêté à 206.500 euros.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2019, il appartient aujourd'hui au Conseil d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens triennale 2020-2022 avec l'OTC Pays de Grignan – Enclave des Papes, document fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée, d'un montant prévisionnel de 206 500,00 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 liant la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes », telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	29
Excusés :.....	11
Absents :	6
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etalent Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE

Etalent absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etalent absents excusés :

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-78 : Service ADS – Proposition d'évolution de la convention entre les Communes et la Communauté de Communes - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Roussat les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191212-D_2019_78-DE

Outre la mise à jour de l'adresse de la CCEPPG, il est proposé aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes à cette convention afin d'intégrer notamment les évolutions réglementaires :

- Intégration de l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme : « *les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du Code de l'Urbanisme sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire ou le ministre chargé de l'urbanisme suivant l'autorité dont ils relèvent et assermentés. Les procès-verbaux dressés par ces agents font foi jusqu'à preuve du contraire* ».
- l'article 5 concernant les contrôles hors conformité sera modifié comme suit :
 - le droit de visite et de communication passe de 3 ans à 6 ans en application de l'article L.461-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.
 - Il sera précisé que « l'agent assermenté intervient sur une commune sur demande expresse du maire et sous son autorité. »
- l'article 13 sur le classement sera modifié comme suit : Les dossiers seront rendus aux communes à l'issue d'un délai de 5 ans. Cela remplace le délai de 10 ans initialement prévu, compte tenu des conditions d'archivage limitées dont dispose la CCEPPG.

Il est en outre proposé une évolution de la grille tarifaire :

Le forfait annuel de 150 € reste inchangé ainsi que le tarif d'instruction des actes d'urbanisme. Le contrôle de conformité passe de 120 à 80 €. Il est créé un nouveau tarif lié aux contentieux en urbanisme d'un montant de 161 €, prenant en compte le temps de travail nécessaire ainsi que les frais spécifiques inhérents à cette mission.

Actes	Tarif unitaire 2019	Tarif 2020
Permis d'aménager	242 €	inchangé
Permis de construire	161 €	inchangé
Permis de démolir	161 €	inchangé
Déclaration préalable	113 €	inchangé
Autorisation de travaux	113 €	inchangé
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €	inchangé
Contrôle de conformité	120 €	80 €
Contrôle dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme		161 €

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par vingt-huit (28) voix POUR, deux (2) voix CONTRE et onze (11) ABSTENTIONS,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes, annexée à la présente.

AUTORISE la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - M.J. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

**Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU
Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER**

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.J. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-79 : Compétence GEMAPI – Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le Bassin Versant du Lauzon – Proposition de démarche conjointe avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence – Validation

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il appartient à la CCEPPG de mettre en œuvre, sur l'ensemble des bassins versants présents sur son territoire, les travaux liés à la compétence GEMAPI.

A ce titre, relève de son domaine d'intervention le bassin versant du Lauzon, pour lequel une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) arrive à échéance en juillet 2020. Il est à noter que sur ce bassin versant, il n'existe pas actuellement de structure de gestion, la compétence étant exercée directement par les communautés de communes concernées.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **20 DEC. 2019**
ID : 084-200040681-20191212-D_2019_79-DE

Une DIG, accordée au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre en rivièrre des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et de légitimer son intervention sur des propriétés privées. Elle est prononcée pour une durée maximum de 5 ans et est précédée d'une enquête publique. Elle est un préalable nécessaire pour autoriser les travaux, mais ne les rend pas pour autant obligatoires.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) lançant actuellement une procédure de demande de renouvellement de la DIG concernant les berges du Lauzon pour son secteur, de la Roubine et des Echaravelles, il paraîtrait opportun que la CCEPPG puisse être associée à la démarche, étant précisé que le programme de travaux qui est envisagé s'inscrirait dans la continuité de la typologie du plan pluriannuel d'entretien adopté antérieurement.

Cette Communauté de Communes disposant d'un service dédié, l'objectif serait donc de solliciter une extension de l'analyse menée sur leur portion de bassin versant à la partie relevant de la CCEPPG. Il est à noter que, par délibération du 26 novembre 2019, la CCDSP a autorisé le dépôt d'un dossier commun avec notre Intercommunalité, sous réserve de la présente décision.

Concernant plus précisément le programme de travaux, conformément à la DIG actuellement en vigueur, les domaines d'intervention seront les suivants : Gestion des boisements de berges, gestion des bois morts, gestion de la végétation sur les atterrissements, gestion des plantes invasives, boutures et plantations.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

AUTORISE l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges du Lauzon et du dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général.

AUTORISE la mutualisation de cette démarche auprès des services de l'Etat de la Drôme avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et le dépôt d'un dossier commun.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier préalable à la déclaration d'intérêt général.

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Excusés :	11
Absents :	6
Procurations :	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILES!
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusé, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILES!
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2019-80 : Demande de dérogation au repos dominical 2020 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le **20 DEC. 2019**
ID : 084-200040681-20191212-D_2019_80-DE

à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés Intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eygubelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

L'entreprise « Domaine Eygubelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2020 et concerne 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- d'avril à août : 10h à 19h
- de septembre à mars : 10h à 18h

L'entreprise prévoit l'embauche de quatre saisonniers à temps partiel.
Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « Domaine Eygubelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs,
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche,
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eygubelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

